



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Convention financière 2021-2023

Entre,

le **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**,
Groupement d'Intérêt Public, situé Campus des Cézeaux – Bât du CRRRI - 7 avenue Blaise Pascal - CS
60026 - 63178 AUBIERE, (Numéro SIRET : 130 014 582 00022 – Code APE : 8412Z) représenté par
son Président Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne - Rhône - Alpes ou son
représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « **CRAIG** »,

Et

Valence Romans Agglo, Communauté d'Agglomération, sis 1 Place Jacques Brel - CS 30125
-26905 Valence, représenté par M. Fabrice LARUE, 6^{ème} Vice-Président, agissant en vertu de la
délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 et de l'arrêté de délégation n°2020-A172
en date du 10 septembre 2020

Ci-après dénommée « **Valence Romans Agglo** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A l'origine initiative auvergnate, le Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région. Le CRAIG est un Centre de Ressources dans le domaine de l'information géographique. En mutualisant les moyens à un niveau régional, il permet notamment de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Le CRAIG, dont Valence Romans Agglo est membre depuis 2018, est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques. Il est devenu :

- un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
- un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la Recherche, ... ;
- un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproduction de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...) ;

- un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...)) ;
- un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
- un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Au 1^{er} juin 2020, le GIP compte 22 membres (Région, 7 départements, 2 Métropoles, 11 Agglomérations et l'IGN) qui participent à la gouvernance du CRAIG et bénéficie à plus de 1300 organismes publics de la région.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, Valence Romans Agglo renouvelle son adhésion au groupement d'intérêt public CRAIG.

Article 2 – Montant de la participation

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du CRAIG annexée à la présente convention et à la décision des membres du GIP en date du 13 décembre 2019 concernant le renouvellement des contributions des collectivités adhérentes, les modalités de participation financière de Valence Romans Agglo au groupement d'intérêt public CRAIG, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 500 euros. Montant réduit de 5% par rapport à la précédente période (2018-2020), optimisation de la participation rendue possible par l'adhésion de nouveaux partenaires au dispositif.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1er janvier 2017 (Population municipale) dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles entrant en vigueur au 1er janvier 2020.

Après calcul, le montant de la participation de Valence Romans Agglo s'élève à hauteur de 19 500 € / an.

Le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement (A titre d'information en 2020 la répartition était la suivante : 40% en investissement et 60% en fonctionnement).

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents.

Article 3 – Modalités de paiement

Les sommes seront versées à l'ordre de l'agent comptable du CRAIG au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071	63000	00001003940		62		TPCLERMONT F	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1630	0000	0010	0394	062	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CENTRE REG AUVERGNAT DE L'INFO GEOGRAPHIQUE

Article 4 – Instance de pilotage

En renouvelant son adhésion au CRAIG, Valence Romans Agglo reste membre du GIP et pourra continuer à siéger dans les différentes instances de pilotage du GIP et contribuer ainsi aux différents choix stratégiques du groupement. Dans cette optique, Valence Romans Agglo désignera un représentant élu (et un suppléant) qui représentera Valence Romans Agglo au sein du groupement.

Article 5 – Apport du CRAIG

En contribuant au CRAIG, Valence Romans Agglo accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

- Un accès privilégié à une multitude de données géographiques à un coût réduit (en téléchargement et en flux)
- Des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés
- Un service web de consultation des données cadastrales
- Un hébergement des données sécurisées
- Un support utilisateurs 5 jours sur 7
- Des formations d'initiation au SIG
- La possibilité de référencer ses données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE
- Un lieu d'échanges entre professionnels (Journées techniques, groupes de travail, ...)

En outre, en adhérant au CRAIG, Valence Romans Agglo contribue à faciliter l'accès aux données à ses communes membres.

Article 6 – justificatifs de réalisation

Le CRAIG s'engage à adresser en fin d'exercice de chaque année un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport détaillant les différentes actions conduites.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période trois ans. Elle prend effet dès sa signature par les parties.

Article 8 – Modification du présent avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

Article 10 – Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Aubière, en trois exemplaires originaux.

Le

Pour le Centre Régional Auvergne - Rhône -
Alpes de l'Information Géographique

Pour Valence Romans Agglo

Le Président du CRAIG
Laurent WAUQUIEZ

Le 6^{ème} Vice-Président en charge du numérique,
Fabrice LARUE

Annexe

1- Convention constitutive